



Guide ACTE

ACTE, ou accueil en transition écologique, c'est une aide pour les tous les milieux d'accueils désireux de diversifier et intensifier leurs actions en faveur d'une approche respectueuse de l'environnement et du bien-être des enfants ainsi que du personnel.

Pour qui?

Milieux d'accueils non subventionnés.

Vous avez accès aux outils pour vous permettre de suivre la progression de votre projet écologique. Vous aurez la possibilité de faire votre état des lieux et vous découvrirez les 6 grands axes de travail. (Alimentation, Économie de l'énergie & gestion de l'eau, Cadre de vie, Gestion des déchets, Hygiène & change, Dynamique sociale).

• Milieux d'accueils avec subside de base.

En plus de l'accès aux outils, vous pouvez bénéficier d'un subside.

Le subside ACTE est à destination de tous les types de Milieux d'Accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ayant obtenu a minima le droit au subside de base fixé par l'ONE : crèches, services d'accueil d'enfants, accueillantes d'enfants indépendantes et service d'accueil spécialisé de la petite enfance.

Quel montant et quand?

L'ONE octroie le subside ACTE dans un délai de trois mois à dater de la signature de la charte. Des paiements de subsides auront lieu tous les trimestres, créant ainsi différentes dates de traitement : décembre/mars/juin/septembre. La clôture du groupe de paiement de subside se fera le dernier jour du mois précédent le traitement de subside.

Exemple : Un milieu d'accueil qui remplit sa charte d'engagement le 30 novembre fera partie du groupe de traitement de subside du mois de décembre. Un milieu d'accueil qui remplit sa charte d'engagement le 1er décembre fera partie du groupe de traitement de subside du mois de mars.

Le subside ACTE est de **125 euros/place** avec une récurrence annuelle.

Comment ça marche?

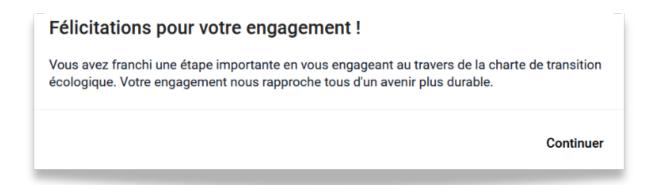
Étape 1

* Pour les milieux d'accueil non subventionnés, passez à l'étape 2

Signez la charte Accueil en transition écologique.

Pour cela, cliquez sur "Accéder à la charte".

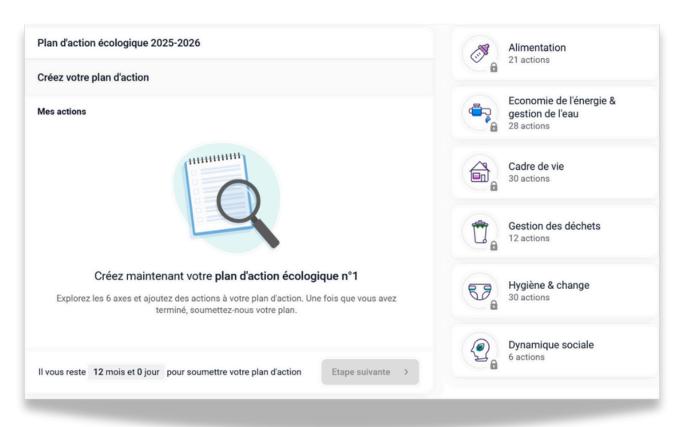




Étape 2

Accédez aux outils.

Cet espace est votre outil principal pour mener à bien le suivi de votre projet **ACTE** et les différentes étapes administratives.



Étape 3

Remise de l'état des lieux.

Vous avez 12 mois maximum dès signature de la charte.

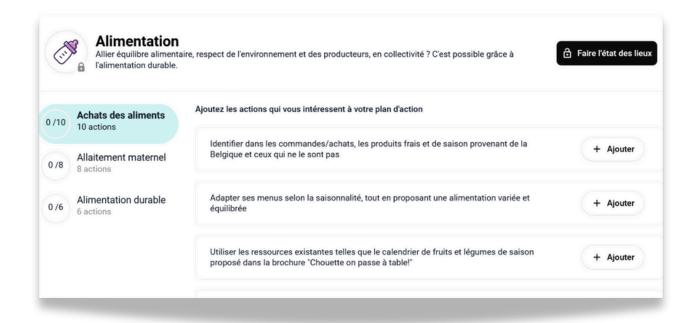
Un rappel est envoyé 2 mois avant dépassement. Si le délai n'est pas respecté, votre plan d'action sera expiré et vos accès aux outils bloqués. Il vous faudra contacter l'ONE pour régulariser la situation.

Un désengagement peut-être décidé par l'ONE (voir document explicatif à télécharger dans Pro ONE)

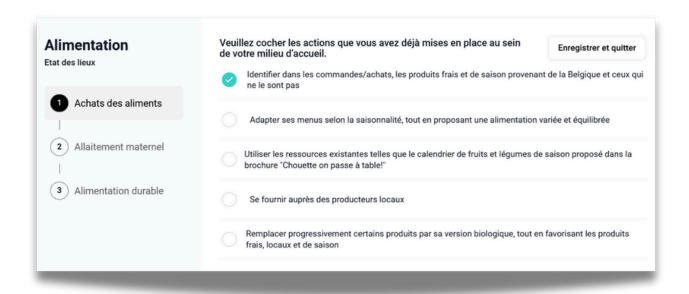


Une fois dans les différents axes (Alimentation, Cadre de vie,...), vous devez faire votre état des lieux. Ceci correspond aux actions **déjà** mises en place dans votre milieu d'accueil.

* Pour les actions que vous souhaitez poursuivre, réservez-les pour l'étape 4 (plan d'action).

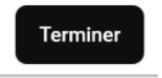


Si aucune action n'est déjà mise en place, vous pouvez laisser l'état des lieux vierge.



Vous pouvez ensuite:

- 1. Enregistrer et quitter. Cette action sauvegarde votre progression sans valider.
- 2. Passer à l'étape suivante. Vous restez dans le même axe en passant à une autre souscatégorie.
- 3. **Terminer**. En cliquant sur le bouton, vous validez l'état des lieux. A**TTENTION. Une fois terminé, il n'est plus possible de le modifier.**



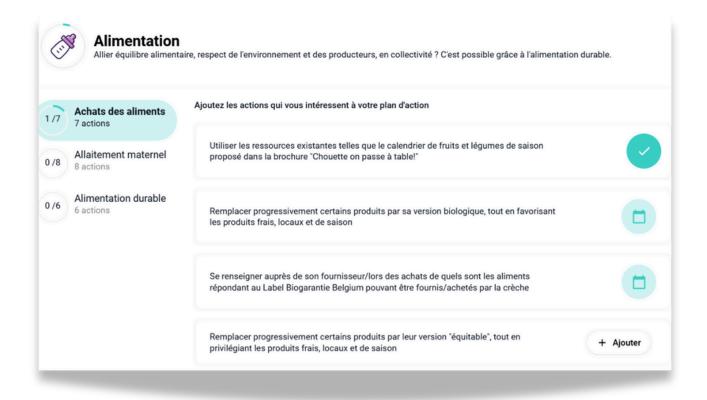
Cette procédure est à répéter pour chaque axe dans lequel vous avez des actions déjà en cours ou dans le quel vous souhaiteriez pouvoir mener des actions.

Étape 4

Remise du plan d'action écologique.

Dans le même laps de temps que pour l'état des lieux (12 mois), introduisez les actions que vous souhaitez entreprendre et pour lesquelles le subside sera utilisé.

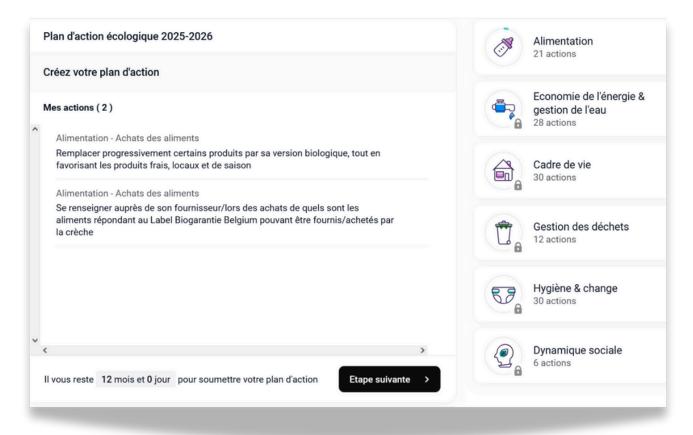
- Les actions choisies sont représentées par un calendrier.
- Les actions de l'état des lieux par un rond vert marqué d'un V



Toutes les actions choisies seront automatiquement ajoutées à votre plan d'action. Vous pouvez encore les supprimer ou en ajouter.

Attention, une fois le plan d'action soumis et approuvé par l'ONE, il n'est plus possible de le modifier.

Cliquez ensuite sur "Étape suivante".



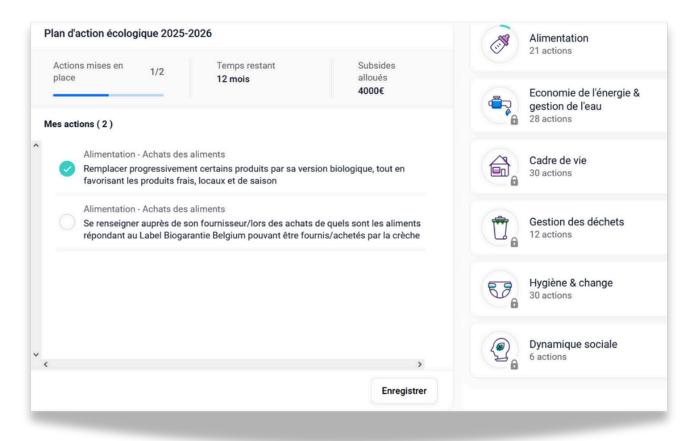
VALIDATION PAR L'ONE:

Après soumission de votre plan d'action, l'ONE l'analysera et le validera ou, si nécessaire, reviendra vers vous pour d'éventuelles précisions.

Étape 5

Développement et mise en application.

Pendant un délai de maximum 12 mois après avoir remis votre état des lieux et votre plan d'action, vous mettez en pratique les différents points du plan d'action. Vous mettez également à jour votre espace acte quand une action est terminée (voir étape 6). Conservez les preuves d'achats et les traces des actions. Elles vous seront demandées ultérieurement.



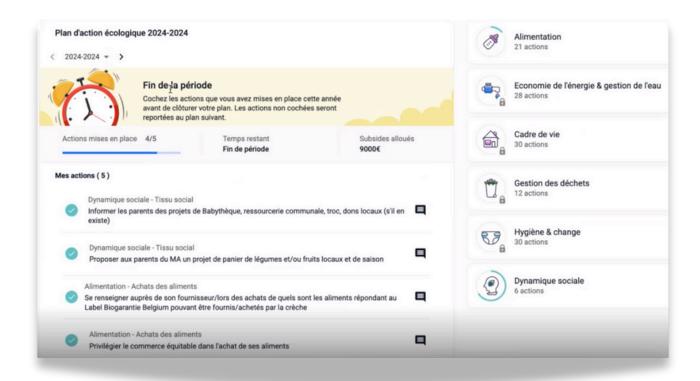
Étape 6

Bilan de fin de cycle.

Au bout des 12 mois, vous cochez les actions qui ont été clôturées.

Si une action n'est pas terminée ou qu'elle n'a pas pu être réalisée, ne la cochez pas ! Elle sera automatiquement reportée dans votre plan d'action suivant.

Vous pouvez ajouter des commentaires spécifiques à chaque action et/ou un commentaire général.



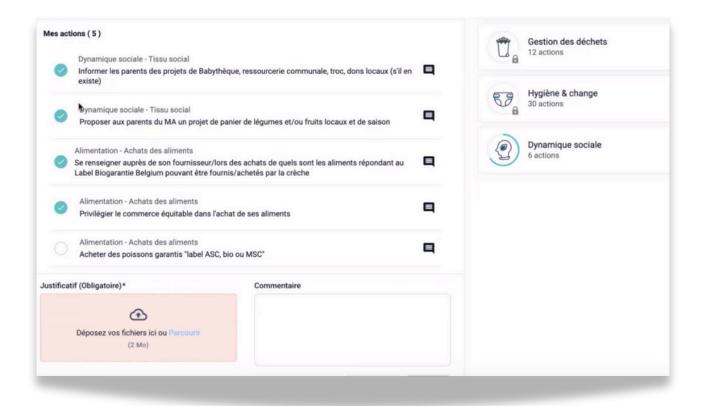
Étape 7

Justificatifs et clôture.

Au même moment, une nouvelle case va apparaître.

Afin de pouvoir clôturer, il est **obligatoire** d'introduire les justificatifs des dépenses et actions réalisées.

• Les pièces justificatives afférentes à l'utilisation du subside, en cohérence avec l'état des lieux et le plan d'action écologique. (Factures, bons de commandes, preuves d'achats, PV de réunion, Formations, ...)

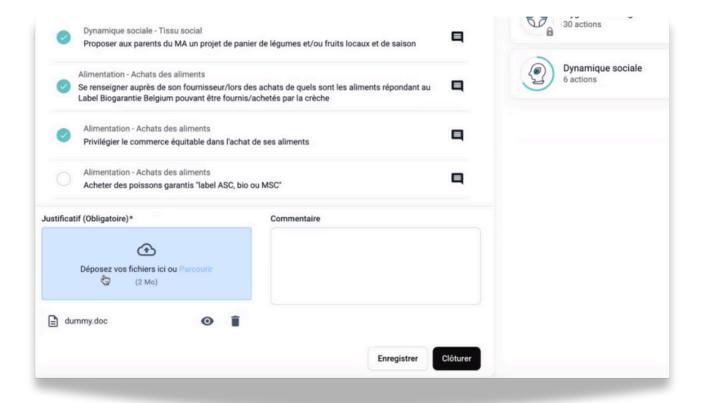


Tout est complété et les documents chargés?

Vous pouvez maintenant cliquer sur Clôturer.

Vous pouvez également cliquer sur **Enregistrer** afin de pouvoir y revenir ultérieurement sans pou autant clôturer.

Attention. Une fois clôturé, il n'est plus possible de modifier ses actions, commentaires ou documents.

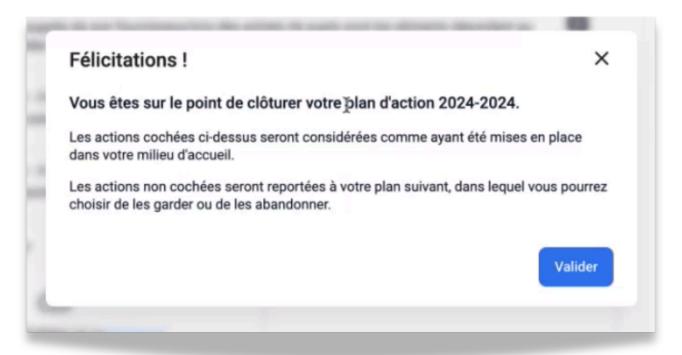


Étape 8

Félicitations!

Vous avez terminé.

Votre premier plan d'action est terminé et le suivant vous est maintenant accessible. Vous pouvez le soumettre et commencer vos nouveaux projets.



En cas de question?

Vous avez une question une difficulté technique et/ou pratique liée à l'encodage ou à l'usage de votre espace ACTE ?

N'hésitez pas à contacter notre équipe par e-mail à **pro@one.be**